

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVRIIN	Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 de présents : 22 votants : 29	L'an deux mille vingt six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.
	Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGEZ S, GRUCHALA D, LEMATTRE F, TARTAR M, ROUSSEL C, VANDERSTAPPEN C, MENNUTI J, MALBRANQUE E, MARCHAND N, BOUSSEMART B, BOCQUET S, DUJARDIN V, LAINE JM, DAMBRAIN C, RUELLE M, SION A, BOULERT G, QUEVA R, LEROUX T, ROUSSEL M, GILLET Y, DESREUMAUX E Étaient absents : LEMATTRE F (Procuration Mme ROUSSEL C), GOUDSMETT G (procuration M. BOSSART), M COSTEUR (procuration D GRUCHALA), RIAHI M (procuration BOULERT G), KARELUS N, (procuration M MENNUTI), WALLEZ A, (procuration ROGEZ S), LIGOCKI V (procuration V DUJARDIN) Mme ROUSSEL C a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2026.21.09.02

Renforts temporaires

La loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité aux services techniques, il est proposé de créer un emploi non-permanent d'adjoint technique à 35 heures par semaine à compter du 1er novembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1er échelon du cadre d'emploi d'adjoint technique.

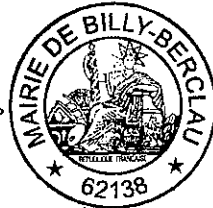
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, et autorise Monsieur le Maire au recrutement et à la signature de tout acte relatif à la présente délibération.
- précise que cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée s'écoulant du 1er novembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

- fixe la rémunération de l'agent par référence au premier échelon du grade de recrutement d'adjoint technique territorial
- dit que les crédits correspondant sont inscrits au budget de l'année.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire
Caroline Roussel



Le Maire
Steve BOSSART

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.